



Mairie de Boulogny

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
VILLE DE BOULIGNY**

ARRETE N°10/6 1 Libertés publiques et pouvoirs de police

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 9796-2023-DDT-DIR du 14 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU), manuel du chef de chantier sur voirie urbaine, édité par le Certu ;

Considérant la demande de la société colas en date du 09 avril 2024 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la Route Départementale n°106 dans l'agglomération de Boulogny en interdisant la dite circulation (au droit des panneaux EB10) pendant les travaux de requalification urbaine prévus pour une durée de 8 semaines entre le 22 avril jusqu'au 14 juin inclus;

Considérant que la société Colas assurera la mise en place de l'ensemble de la signalisation d'information, de déviation et de barrage,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de PIENNES en date du 15 avril 2024;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de LANDRES en date du 15 avril 2024;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de NORROY-LE-SEC en date du 12 avril 2024;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de FLEVILLE-LIXIERES en date du 15 avril 2024;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de ROUVRES-EN-WOEVRE en date du 12 avril 2024;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de ETAIN en date du 17 avril 2024;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de AMEL SUR L'ETANG en date du 12 avril 2024;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de ETON en date du 15 avril 2024;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de DOMMARY-BARONCOURT en date du 12 avril 2024;

Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Meuse en date du 15 avril 2024;

Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle en date du 12 avril 2024;

Considérant l'avis favorable du service des Transports du Département de la Meuse en date du 15 avril 2024;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 12 avril 2024 relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur les Routes Départementales n° 618, 603 et 906 classées routes à grande circulation ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf pour desserte des riverains, sur la Route Départementale n° 106 en traverse de la commune de Boulogny (au droit des panneaux EB 10) pendant les travaux de requalification urbaine prévus pour une durée de 8 semaines entre le 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus;

Pendant cette période, les usagers doivent emprunter la déviation suivante, dans les deux sens de circulation :

- ⑩ D 106 de l'entrée de Boulogny à la D 618
- ⑩ D 618 du carrefour D 618 / D 106 au carrefour D. 618 /D. 603
- ⑩ D 603 du carrefour D 618 /D 603 au carrefour D 603 / D 906
- ⑩ D 906 du carrefour D 603 /D 906 au carrefour D 906 / D 15
- ⑩ D 15 du carrefour D 906 / D 15 au carrefour D 15 / D 643
- ⑩ D 643 au carrefour D 15 / D 643 au carrefour D 643 / D 156

Selon l'avancement du chantier, les stationnements seront interdits le long de la D 906.

La vitesse sera abaissée à 30 km/h pour les riverains.

Les convois exceptionnels ne pourront pas emprunter la déviation.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux et par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Boulogny,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Maire, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Monsieur le Préfet de la Meurthe-et-Moselle
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,

- Région Grand Est Agence Territoriale de SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S. Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex, ddt-scdt-ats@meuse.gouv.fr
- Pôle Transports Exceptionnels, Bureau Sécurité Routière, Service Connaissance Territoriale et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL Cedex – ddt-te@vosges.gouv.fr
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun
- ETAT-MAJOR DE LA REGION TERRE NORD-EST, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- La presse locale



A Boulogny, le 17 avril 2024

Le Maire,
Eric BERNARDI

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,